

Gouvernement du Québec

Décret 61-2023, 18 janvier 2023

CONCERNANT la nomination de membres du Tribunal administratif du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01) prévoit que le Tribunal est composé de membres nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit notamment que les membres sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de cette loi prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un membre est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement édicté en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres;

ATTENDU QUE l'article 7.18 de cette loi prévoit que le fonctionnaire nommé membre du Tribunal cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de membre et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres (chapitre T-15.01, r. 4), le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection pour examiner notamment la candidature de mesdames Leyka Borno, Isabelle Gauthier et Joëlle Gauthier;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 17 de ce règlement, le comité a transmis son rapport au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE mesdames Leyka Borno, Isabelle Gauthier et Joëlle Gauthier ont été déclarées aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du logement suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Tribunal administratif du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 30 janvier 2023 :

— madame Leyka Borno, avocate, Commissaire à la déontologie policière, au traitement annuel de 169 950 \$;

— madame Isabelle Gauthier, avocate, Tribunal des droits de la personne, au traitement annuel de 136 917 \$;

— madame Joëlle Gauthier, avocate, Centre communautaire juridique de Montréal, au traitement annuel de 145 821 \$;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de mesdames Leyka Borno, Isabelle Gauthier et Joëlle Gauthier soit situé à Montréal;

QUE mesdames Leyka Borno, Isabelle Gauthier et Joëlle Gauthier bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du logement (chapitre T-15.01, r. 5.1);

QUE pour la durée de leur mandat, mesdames Leyka Borno et Isabelle Gauthier soient en congé sans solde total du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78880

Gouvernement du Québec

Décret 62-2023, 18 janvier 2023

CONCERNANT la modification du lieu principal d'exercice des fonctions de madame Sylvie Lambert, membre du Tribunal administratif du logement

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 546-2018 du 25 avril 2018 madame Sylvie Lambert a été nommée de nouveau membre du Tribunal administratif du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 25 novembre 2018;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Sylvie Lambert est situé à Montréal et qu'il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QUE madame Sylvie Lambert a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Habitation :

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Sylvie Lambert soit situé à Laval;

QUE le dispositif du décret numéro 546-2018 du 25 avril 2018 concernant le lieu principal d'exercice des fonctions de madame Sylvie Lambert soit modifié en conséquence;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78881

Gouvernement du Québec

Décret 63-2023, 18 janvier 2023

CONCERNANT la nomination d'un assesseur au Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 101 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12) le Tribunal des droits de la personne est composé d'au moins sept membres, dont le président et les assesseurs, nommés par le gouvernement et les assesseurs sont choisis parmi les personnes inscrites sur la liste prévue au troisième alinéa de l'article 62 de cette charte;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 101 de cette charte le mandat des assesseurs est de cinq ans, renouvelable;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 62 de cette charte une liste est dressée périodiquement par le gouvernement suivant la procédure de recrutement et de sélection qu'il prend par règlement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 20 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être désignées à la fonction d'arbitre ou nommées à celle d'assesseur au Tribunal des droits de la personne (chapitre C-12, r. 2), le gouvernement a dressé, par le décret numéro 420-2021 du 24 mars 2021, la liste des personnes qui peuvent être retenues comme arbitres par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou nommées assesseurs au Tribunal des droits de la personne;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 963-2017 du 27 septembre 2017 madame Jacqueline Corado a été nommée assesseure au Tribunal des droits de la personne, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le décret numéro 397-2017 du 12 avril 2017 prévoit la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE monsieur Gabriel Babineau, avocat, Desjardins Côté, soit nommé assesseur au Tribunal des droits de la personne, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de madame Jacqueline Corado;

QUE le décret numéro 397-2017 du 12 avril 2017 concernant la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne, et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, s'appliquent à monsieur Gabriel Babineau nommé en vertu du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78882

Gouvernement du Québec

Décret 64-2023, 18 janvier 2023

CONCERNANT l'exclusion de l'application de l'article 3.12 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif d'une catégorie d'ententes de subvention à intervenir entre le gouvernement du Canada et des organismes publics dans le cadre du Fonds d'aide aux victimes pour la réalisation de projets dans le cadre de la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels 2022

ATTENDU QUE des projets visant à faire connaître les problèmes auxquels font face les victimes d'actes criminels et les services qui leur sont offerts ont été réalisés dans le cadre de la Semaine des victimes et survivants d'actes criminels 2022 qui a eu lieu du 15 au 21 mai 2022;

ATTENDU QUE divers organismes sont appelés à conclure des ententes de subvention avec le gouvernement du Canada pour la réalisation de ces projets;